



ALLEN SIR

Courrier recommandé avec accusé réception

A Boulogne Billancourt, le 04 juillet 2016

Objet : Information individuelle relative à la dénonciation de certaines mesures de la Politique de Frais « consultants »

Chère collaboratrice, cher collaborateur,

En tant que consultant, vous êtes amené à réaliser des projets et missions pour nos différents clients et à engager des frais professionnels, dont le cadre réglementaire a été modifié dernièrement par l'ACOSS, organisme de tutelle des URSSAF.

Pour respecter la lettre circulaire de l'ACOSS du 6 Juillet 2015, et après avoir abordé ce point en réunion extraordinaire du Comité d'Entreprise du 30 juin 2016, nous vous informons, par la présente, de la dénonciation de certains éléments de la Politique de Frais « consultants » en vigueur dans l'Entreprise.

Les mesures de la Politique de Frais existante, indiquées ci-dessous, font ainsi l'objet de la présente dénonciation, **celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 2017** :

- L'indemnité de repas du midi à hauteur de 13,50 € par jour travaillé ;
- Le remboursement de 50% des frais de transport (en commun) ou de 2 € par jour (si utilisation du véhicule par convenance personnelle) ;
- La franchise applicable en cas de remboursement d'indemnités kilométriques.

Après avis du Comité d'Entreprise sur celles-ci, les mesures suivantes seraient amenées à entrer en application à **partir du 1^{er} janvier 2017** :

- Un titre restaurant dématérialisé pour le repas du midi, d'une valeur faciale de 8,95 € par jour travaillé ;
- Le remboursement mensuel de 100% des frais de transport en commun dans la limite de 73 € ou de 4 € par jour (en cas d'utilisation du véhicule par convenance personnelle) ;
- L'instauration d'une nouvelle franchise (plus basse) applicable en cas de remboursement d'indemnités kilométriques.

De plus, indépendamment, et à titre de mesure d'accompagnement, l'Entreprise a pris la décision importante d'attribuer une augmentation du salaire de base de ses consultants, à hauteur de **800 € bruts annuels**.

L'ensemble des éléments dénoncés, ou dont la mise en place est prochainement envisagée, fait l'objet de développements détaillés en annexe au présent courrier.

Votre responsable hiérarchique se tient à votre disposition pour échanger avec vous sur ces évolutions importantes. Afin de répondre à toute question, notamment technique, que pourraient faire naître ces informations, l'Entreprise a également mis en place **une « Hotline » spécifique sur ces sujets**, auprès de laquelle des équipes dédiées pourront vous apporter leur expertise et tout renseignement utile.

Vous pourrez la contacter au **01 46 84 49 49**, ainsi que par e-mail à l'adresse support.aux.consultants@alten.com, dès réception de ce courrier, et ce tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures.

Notre souci de fidélisation et de développement des carrières fait partie intégrante de notre politique en matière de ressources humaines. Vous pourrez constater que les mesures prises représentent un réel effort et investissement de la société.

Veuillez agréer, chère collaboratrice, cher collaborateur mes salutations distinguées.

ALLEN Systèmes d'Information & Réseaux

S.A.S au capital de 20 002 752 € - 130-136 rue de Sully - 92773 Boulogne-Billancourt Cedex France – Tél. : +33 (0)1 46 08 75 00 – Fax : +33 (0)1 46 0875 01
SIRET 400 357 885 00104 - R.C.S Nanterre 400 357 885 – TVA n°FR79 400 357 885 – NACE 6202 A

www.alten.com